

Questions orales

Mais, effectivement, par la nature même de cette procédure, c'est toujours le comité qui va devoir apporter les amendements. C'est exactement cela la procédure. C'eût été différent si nous avions eu sur le parquet de la Chambre . . .

Une voix: A l'ordre!

M. Pinard: . . . si mon collègue veut une réponse complète, je vais continuer. S'il préfère ne pas avoir une réponse complète, il va continuer à ne pas comprendre.

Si nous étions venus directement sur le parquet de la Chambre avec une résolution, l'opposition n'aurait pas pu profiter des trois étapes de débat que nous connaissons actuellement. Je conçois qu'à ce moment-là la résolution elle-même aurait pu être amendée sur le parquet de la Chambre. Et grâce à la majorité du gouvernement, nous n'aurions pas été liés par quelque proposition que ce soit. Nous avons choisi la route du comité parce que nous respectons cette institution et que cela donne plus d'occasions aux députés de faire valoir leurs points de vues à trois étapes plutôt qu'à une seule.

[Traduction]

M. Clark: Madame le Président, il y avait beaucoup de «si» dans cette réponse que personne ne prendra jamais au sérieux. Le leader du gouvernement sait que le comité auquel il renverrait de nouveau l'affaire si on y proposait des amendements n'existera plus à ce moment-là. Le mandat de ce comité expire le 12 décembre. Il est déjà mort et enterré. Il n'existe déjà plus. Le ministre devrait consulter son collègue, le sénateur McIlraith à ce sujet. Mais c'est tout net: le comité n'existera plus lorsque le Parlement voudra lui renvoyer les amendements qu'il proposera, s'il en propose.

Ma question est simple. Il est possible que le Parlement désire modifier le rapport que lui soumettra le comité mixte. Aura-t-il pouvoir de le faire?

● (1125)

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, je viens d'expliquer au chef de l'opposition qu'à ce stade-ci il faut présumer de la teneur du rapport du comité pour émettre une opinion. Je pense qu'il n'est pas normal qu'on réponde à des questions purement hypothétiques, mais j'ai été assez gentil et courtois avec lui pour tenter de lui expliquer quelle était ma compréhension de la situation. Il répète exactement la même question. Je suis obligé à ce stade-ci de lui dire: Attendons voir quelle sera la nature du comité. Mais s'il était sage, s'il était prudent, et surtout s'il était sincère, il profiterait de l'étape du comité pour proposer les amendements constructifs qu'il a en tête, s'il en a, pour faire évoluer le dossier constitutionnel et pour permettre au fédéralisme de se renouveler, madame le Président.

[Traduction]

M. Clark: Madame le Président, nous proposerons des amendements au comité. Mais il peut arriver, comme cela s'est souvent produit à la Chambre, que le Parlement dans sa sagesse décide de changer ce que le comité aura recommandé dans son rapport. C'est déjà arrivé. La procédure que le gouvernement a établie ne nous en donnera pas la possibilité, selon le sénateur McIlraith. Par trois fois le ministre a refusé de me donner la réponse à ma question. Il ne la connaît peut-être pas. Je suppose que le gouvernement s'appuie sur une opinion juridique pour agir de cette façon inhabituelle.

J'ai deux questions simples; nous n'avons pas besoin de longues réponses. Voici la première: le gouvernement a-t-il obtenu des conseils juridiques sur la question que le sénateur McIlraith a soulevée? Je reprends la question pour qu'elle soit bien claire. Le gouvernement a-t-il reçu une opinion juridique qui garantit au Parlement le droit de modifier la substance du rapport que soumettra le comité? Si oui, le leader du gouvernement à la Chambre, dans l'intérêt d'une procédure civilisée—vous me pardonneriez d'employer une expression du ministre—déposera-t-il le texte?

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, je viens de donner une opinion au chef de l'opposition officielle et je lui dis que la route que nous avons choisie est celle qui permettait et qui continue de permettre le plus aux députés des deux côtés de la Chambre de proposer des modifications à la résolution qui sera étudiée par le comité mixte de la Chambre et du Sénat si, finalement, ce comité peut se former et se réunir.

[Traduction]

LA GARANTIE DU DROIT DE PAROLE AUX DÉPUTÉS

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, vu les réponses plutôt embrouillées et incompréhensibles que donne le leader du gouvernement à la Chambre, puis-je poser ma question au vice-premier ministre qui, je présume, est aussi le premier ministre suppléant? Étant donné la réaction de colère et la confusion sans précédent à la Chambre des communes, qu'il n'a probablement jamais vue au cours de sa longue expérience parlementaire, le vice-premier ministre peut-il me donner à moi et aux autres députés l'assurance que nous aurons toute possibilité de prendre la parole, comme le premier ministre l'a laissé entendre hier sans toutefois le garantir? Il a employé le terme «indéfini», terme équivoque s'il en est un, et je crois qu'il a dit que nous aurons plus tard un temps indéfini pour débattre ces questions.

Pourrais-je avoir de ce parlementaire distingué la garantie solide que tous et chacun des députés auront l'occasion de parler à la Chambre de l'importance primordiale de notre constitution, comme de toute évidence ils le souhaitent? Peut-il nous le garantir sans aucune équivoque?